EXTRAIT
DU REGISTREDES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *25*

Le jeudi 21 mars 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 14 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F.- GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. ARLON Daniel	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BENOIT Marc	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M. DELEDDA Robert**
Mme MAITRE Françoise	**à**	**Mme ALBERTO Michèle pour les points 1 et 2**

<u>Absents excusés, non représentés</u> : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. PORTE Louis

<u>Absents non excusés, non représentés</u> : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

<u>Est nommée secrétaire de séance</u> : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°04/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-32, L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération n° 47 du Syndicat du 25 mai 2023 portant sur l'intégration de l'utilisation de la marque : « Territoire d'Energie » ;

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts joints en annexe à la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d 'adopter l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : adoptent l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

<u>Article 2</u> : approuvent les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

<u>Article 3</u> : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22/03/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 26/03/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification